



Madame Maryth Yachnin
Monsieur David Newberry
Monsieur Gary Newhouse

Le 8 février 2017

**Workplace Safety
& Insurance Board**

**Commission de la sécurité
professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail**

Head Office:
200 Front Street West
Toronto, Ontario
Canada M5V 3J1

Siège social :
200, rue Front Ouest
Toronto (Ontario)
Canada M5V 3J1

☎ (416) 344-1000 📠 (416) 344-4684
TTY/ATS : 1-800-387-0050
1-800-387-0750
www.wsib.on.ca

Madame,
Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 21 décembre 2016, dans laquelle vous remettez en question la validité des mesures de retour au travail utilisées par la CSPAAT, y compris celles concernant le retour au travail après une transition professionnelle.

Comme je l'ai déclaré à de nombreuses reprises, y compris tout récemment lors de mon passage à The Agenda à TVO, 92 % des travailleuses et travailleurs blessés couverts par la CSPAAT retournent travailler sans perte de salaire dans les 12 mois suivant la lésion.

La CSPAAT utilise une méthode rigoureuse et vérifiable de collecte et d'analyse des données pour calculer cette statistique, et nous croyons qu'elle reflète fidèlement les résultats de retour au travail des travailleurs que nous servons.

Vous trouverez ci-joint une annexe qui explique en détail la méthodologie et les méthodes de vérification que nous utilisons pour en arriver à notre résultat de retour au travail, soit 92 %.

Avant 2011, la CSPAAT ne suivait pas précisément les résultats de retour au travail. Comme c'est la pratique dans les autres commissions des accidents du travail du Canada, nous mesurons le retour au travail en nous fondant sur la durée des dossiers.

En 2011, la CSPAAT a lancé un nouveau programme de réintégration au travail qui intègre l'ancien programme de réintégration au marché du travail. Afin de bien évaluer les prestations du nouveau programme, nous avons amélioré la collecte et l'analyse des données pour recenser les résultats de retour au travail en plus de la durée des dossiers. Je tiens à préciser que cette nouvelle mesure fait de la CSPAAT une exception par rapport à la plupart des commissions des accidents du travail provinciales, qui continuent à se fonder sur la durée des dossiers.

Les données sur le retour au travail sont collectées, mesurées et publiées chaque trimestre, et la moyenne des résultats trimestriels est calculée pour établir la statistique annuelle sur le

retour au travail. Ces calculs sont validés par les statisticiens de la CSPAAT et notre équipe d'analytique de gestion.

Nous serions heureux d'organiser une rencontre entre nos statisticiens et un professionnel qualifié de votre choix pour examiner les détails de notre méthodologie et en discuter ainsi que pour répondre à toute question approfondie que vous pourriez avoir.

Comme mentionné précédemment, nous restons déterminés à améliorer les résultats obtenus pour les 8 % des travailleurs blessés qui ne retournent pas au travail dans les douze mois ou qui n'ont pas retrouvé leur niveau de revenu d'avant la lésion.

Ce pourcentage comprend des cas plus complexes de travailleuses et travailleurs gravement blessés ou qui ont subi d'autres complications. Nous travaillons pour nous assurer que nos programmes aident ces travailleurs blessés à obtenir les meilleurs résultats possible. À cet égard, nous serions heureux d'avoir l'occasion de continuer notre discussion avec vous et d'autres représentants des travailleurs.

Nous vous invitons à publier la présente lettre et l'annexe sur votre site Web.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. Teahen', written in a cursive style.

Thomas Teahen
Président-directeur général

Pièce jointe